

Séance du 9 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 9 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 2 octobre 2012, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU Annick, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Odile MARNEUR, Didier JACQUET, Michel HALLAY, Pascal CASIEZ, Bernard FERRON, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Alain LUCAS

Absents excusés :

Daniel MALHERBE pouvoir à Odile MARNEUR

Francisque LE GOFF pouvoir à Annick MARCETTEAU

Dominique GUILLOTIN pouvoir à Pascal CASIEZ

Absents non excusés : Bruno TULPAIN, Claude LAVRAT

Secrétaire de séance : Michel HALLAY

Michel HALLAY donne lecture du procès-verbal du 12 juillet 2012 qui est approuvé à l'unanimité.

Alain LUCAS signale une différence surprenante entre les budgets affectés à l'entraide (pas d'augmentation pour 2012) et ceux du comité des fêtes (+12%), alors qu'une somme est trouvée pour les activités du mercredi matin.

Mme le Maire lui répond que cela a été décidé en commission des finances en mars dernier, après avoir consulté la situation de trésorerie au 31/12/2011 de l'entraide, qui s'élevait à 9 057.01 €.

Dorénavant, il sera établi un procès verbal à chaque commission de finances.

Mme le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du Jour :

- A154

- demande d'exonération des taxes pour l'ancienne gendarmerie

1. Election des représentants à Chartres Métropole

Par arrêté n° 2012191-0002 en date du 9 juillet 2012 M. le préfet d'Eure et Loir a prononcé la création d'une nouvelle communauté d'agglomération Chartres Métropole par fusion de l'actuelle communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin. Cette fusion prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article 5 des statuts et au tableau de représentation visé à l'arrêté nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) dispose que les nouvelles modalités d'élection des conseillers communautaires prévues à l'article 8 de la loi ne s'appliquent qu'à compter du prochain renouvellement général de 2014.

Il convient donc d'appliquer les modalités prévues à l'article L 5211-7 du CGCT dans sa rédaction antérieure, qui stipule que l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

ACTE les candidatures de :

- Titulaire : Annick MARCETTEAU
- Suppléante : Odile MARNEUR

PROCEDE au vote à main levée :

- **Mme Annick MARCETTEAU ayant obtenu 11 voix, soit la majorité absolue, est élue déléguée titulaire**
- **Mme Odile MARNEUR ayant obtenu 12 voix, soit la majorité absolue, est élue déléguée suppléante**

2. Protocole de résiliation du bail du bureau de Poste

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal, le bureau de Poste a été transformé en Agence Postale Communale.

Au terme des échanges intervenus entre la Mairie et les responsables de l'enseigne La Poste, les locaux seront libérés le 31 octobre 2012.

Il a été convenu que le bail de La Poste afférant aux locaux sis à 15 rue du Chanoine Vergez ayant pris effet au 1^{er} janvier 2005 est résilié à compter du 31 octobre 2012.

Une indemnité de résiliation d'un montant de 950 € TTC sera versée à la commune par la Poste pour solde de tout compte.

L'A.P.C. s'installant dans les locaux de l'actuel bureau de Poste, les parties ont convenu de ne pas effectuer d'état des lieux sortant.

Après lecture, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole de résiliation de bail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le protocole de résiliation de bail avec la Poste.

3 . Participation financière 2012 au Fonds de Solidarité Logement

Madame le Maire présente l'œuvre du Fonds de Solidarité Logement ainsi que son coût d'adhésion (3 € par logement social). La commune dispose de 3 logements sociaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contribuer au F.S.L. au titre de l'année 2012 pour un montant de 9 €.

4. : Participation financière 2012 au Fonds d'Aide aux Jeunes

Madame le Maire informe que le F.A.J. s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Aucun jeune de la commune n'a bénéficié de cette aide pour l'année 2011.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au F.A.J. au titre de l'année 2012.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 DU SAMT AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE TRAITEMENT DES EAUX USEES MIGNIERES/THIVARS 2012

Il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2011.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour 2011, le résultat de l'exercice présente :

- un excédent d'exploitation de : **26 727.23 euros**,
- le résultat antérieur reporté est de : **47 402.87 euros**,

Par conséquent, le résultat d'exploitation à affecter correspond à la somme du résultat de l'exercice et du résultat reporté ;

Soit 74 130.10 euros.

Le résultat d'investissement cumulé de l'exercice est de : **- 15 393.19 euros.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Affecte les résultats comme suit :

Résultat d'investissement corrigé par un mouvement en **D001** de **15 393.19 euros.**

Affectation **obligatoire** par un mouvement au compte **1068** de **15 393.19 euros.**

Afin de répondre aux besoins de financement de la section d'exploitation, il est proposé de conserver en section d'exploitation l'excédent d'exploitation disponible et de l'imputer en « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2012.

Report d'exploitation de **58 736.91 euros** à affecter par un mouvement en **R002.**

6. Transfert de l'actif et du passif du S.A.M.T.

Suite à la dissolution du Syndicat d'Assainissement Mignières-Thivars, Madame le Maire propose de transférer la totalité de l'actif et du passif au budget annexe : traitement des eaux usées Mignières/Thivars de la commune de Thivars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour que l'actif et le passif du S.A.M.T. soient totalement transférés au budget annexe « Traitement des eaux usées Mignières/Thivars ».

7. Virement de crédits budget eau/assainissement

Madame le Maire présente l'état des créances irrécouvrables du restaurant HERVE Patricia d'un montant de 2 348.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la non-valeur et donne son accord pour effectuer le virement de crédits suivant :

- D 678 : - 2 500 €
- D 654 : + 2 500 €

8. Virement de crédits budget commune

Après avis de la commission des finances, Madame le Maire propose un virement de crédits afin de régler la taxe foncière afférente à l'ancienne gendarmerie, les frais d'enregistrement suite à la vente du 37 rue Nationale (ils seront reversés à la commune par les acquéreurs) et le salaire de l'agent nouvellement recruté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le virement de crédits suivant :

- D 678 : - 15 500 €
- D 63512 : + 3 500 €
- D 6354 : + 7 000 €
- D 6411 : + 5 000 €

9. Mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents

Mme le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité, affiliés à la MNT, bénéficient d'une participation financière de 25 % de la cotisation pour la garantie Complémentaire Santé.

Afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2011-1474, et la circulaire du 25 mai 2012, qui supprime le pourcentage, le conseil municipal soumet, pour avis, au comité technique paritaire du centre de gestion :

- une participation mensuelle de 15 € par agent et 10 € par enfant à charge à tout agent pouvant justifier d'une Garantie Complémentaire Santé labellisée
- une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'une garantie Prévoyance Maintien de Salaire.

10. Demande d'exonération des taxes foncières et TEOM pour le bâtiment de l'ancienne gendarmerie

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à demander les exonérations des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le bâtiment de l'ancienne gendarmerie.

11. INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

Madame le Maire présente le décompte de l'indemnité de conseil du receveur pour la période du 1^{er} janvier au 17 septembre 2012 d'un montant de 296.96 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser l'indemnité de conseil à M. Jacques CASTELL pour l'année 2012.

12. Fusion / absorption de la société SFR par la société Vivendi Télécom International (VTI)

Suite à la fusion / absorption du 12 décembre 2011 entre les sociétés SFR et Vivendi Télécom International, un avenant pour le transfert du marché « téléphone mobile » n° 300950 en date du 4 juin 2009 et du marché « téléphone fixe » n° 153759 en date du 9 juin 2009 doit être signé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer l'avenant avec SFR.

13. Exercice du droit de préemption sur un immeuble sis 1 rue Hector Boudon

- vu la délibération en date du 8 janvier 1996 instituant le droit de préemption dans la commune de Thivars ;
- vu la déclaration d'intention d'aliéner visée par Maître LESAGE, notaire à Chartres en date du 8 août 2012, reçue à la mairie le 13 août 2012 ;

- considérant que l'immeuble est situé en cœur de bourg, face à la mairie et à l'église, contigüe à la cantine scolaire et au local des infirmières, face à la salle polyvalente ;
- considérant que l'immeuble sis 1 rue Hector Boudon, rentre dans le cadre d'une réflexion globale sur la réorganisation des équipements publics.

Madame Marcetteau, Maire de la commune sollicite le vote du Conseil municipal pour l'exercice de ce droit sur ce bien de 831 m² au prix de 290 000 euros, référencé AB 82 dans le cadastre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire :

- à exercer le droit de préemption au nom de la commune de Thivars sur cette maison,
- à entreprendre les démarches qui s'imposent,
- à signer tout document s'y rapportant.

Cette décision sera notifiée aux propriétaires : Consorts HERPEUX ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

14. Tracé de la RN 154 sur l'agglomération chartraine

Le Conseil municipal se félicite que les analyses conduites soulignent de manière objective la prédominance du tracé Est, tel qu'inscrit au schéma directeur de l'agglomération chartraine dès 1994, et repris dans le SCoT adopté en 2006 !

Plusieurs critères plaident en faveur de cette option dite « Est rapproché ». Elle est d'abord la plus économique en termes de coût. Et ce n'est neutre ni pour le futur concessionnaire ni pour la communauté d'agglomération qui sera sollicitée au titre d'une subvention d'équilibre. Elle est en outre celle qui consomme le moins de terres agricoles.

Offrant une desserte proche de Chartres, elle favorisera l'irrigation des grandes zones d'activités existantes au nord et à l'est, ce qui est essentiel pour renforcer la position stratégique de notre territoire dans l'accueil d'activités tertiaires.

Ce tracé est le seul qui ne remettra pas en cause les projets de développement de l'agglomération et de ses communes qui depuis longtemps ont intégré le fuseau correspondant dans leurs outils d'urbanisme. Les réserves foncières déjà constituées à cette fin seront beaucoup plus faciles et rapides à mobiliser ; sur ce point rien n'a été anticipé à l'Ouest.

Enfin, ce tracé débarrassera la rocade de ses flux de transit et d'échange et lui redonnera sa véritable vocation urbaine, et donc celui de lien entre les pôles de vie et les zones d'activités. Cette fonction majeure serait à l'inverse totalement balayée par un contournement Ouest éloigné créant une sorte de troisième rocade. Elle impacterait de façon significative les zones habitées de nombreuses communes de l'agglomération. Elle massacrerait une zone verte protégée et classée à hauteur de Morancez et Ver lès Chartres et déséquilibrerait fortement les flux de circulation de l'agglomération chartraine en concentrant la circulation sur l'Ouest au détriment de l'Est.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au tracé Ouest et demande de retenir le passage à l'Est de l'agglomération chartraine tel que défini dans tous les documents d'urbanisme antérieurs.

15. Point sur les projets :

- Arsenal

Le conseil Municipal propose à Mlle SUTTER, présente dans l'assemblée, de réhabiliter l'ancien arsenal afin qu'elle puisse y installer son salon de toilettage.

Mlle SUTTER ne semble pas spécialement intéressée par l'emplacement. Elle communiquera sa position dès qu'elle aura eu les réponses aux demandes qu'elle a faites par ailleurs.

- Désignation d'un bailleur pour le projet de construction d'une maison médicale, de logements locatifs et d'une pharmacie

Madame le Maire présente le projet de construction d'une maison médicale, de logements locatifs et d'une pharmacie sur le site de l'ancienne gendarmerie, proposé par la Société Immobilière Val de Loire – 3 f.

Madame le Maire précise que la commune pourrait mettre à disposition le foncier, classé dans le domaine privé communal, par le biais d'un bail à construction (entre 75 et 77 ans).

A l'expiration du bail, la commune deviendrait propriétaire de toutes les constructions édifiées.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne IMMOBILIERE VAL DE LOIRE comme bailleur pour travailler sur le projet de construction d'une maison médicale, de logements locatifs et d'une pharmacie sur le site de l'ancienne gendarmerie, et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Projets votés au BP 2012 :

L'ensemble des travaux et acquisitions sont réalisés ou en cours. Les travaux de la rue de Spoir sont décalés du fait du retard de l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau. Ils sont reportés en janvier 2013 pour la totalité.

Une plaine de jeux pour les enfants de 1 à 6 ans sera créée dans le terrain près de la cantine.

Informations diverses données par Mme le Maire :

- L'arbre de Noël des enfants se déroulera à la salle des fêtes de Fontenay sur Eure le 9 décembre.
- Le repas de l'amitié aura lieu à la Sellerie le 14 octobre.
- Les enfants de la grande section de maternelle et de l'école primaire se rendent à la piscine l'odyssée toutes les semaines. Le transport et la natation sont pris en charge par Chartres Métropole. 51 enfants participent à l'apprentissage de la natation.
- Mme le Maire donne lecture de divers courriers :
 - remerciements d'une administrée pour le broyage de la prairie
 - demande d'un abri bus rue Hector Boudon
 - demande de bordures de trottoirs rue Creuse

TOUR DE TABLE :

- ✚ Corinne PELLETIER fait remarquer que 90 enfants vont participer au repas de Noël à la cantine. Habituellement ce repas a lieu à la salle des fêtes.
- ✚ Didier JACQUET informe que l'exposition de plantes, qu'une jeune fille de Thivars devait réaliser, est reportée en Mars.

- ✚ Daniel BLIN demande s'il y a un entretien des canalisations eau/assainissement et eaux pluviales. Mme le Maire lui répond oui pour partie. Nous avons un contrat avec AVB et 1/3 des réseaux eaux usées et une partie du réseau d'eaux pluviales ont été nettoyé cette année.
- ✚ Pascal CASIEZ souligne le très bon concert donné le samedi 29 septembre à l'église par la chorale Do Mi Si La de La Couture Boussey.
- ✚ Michel HALLAY demande où en sont les dossiers des caméras et des défibrillateurs.
- ✚ Alain LUCAS
 - 1/ relate la demande d'une personne pour savoir où en est le dossier de l'éclairage du terrain de foot. Mme le Maire précise à l'assemblée que Dammarie prévoit l'éclairage d'un terrain sur sa commune.
 - 2/ Signale un éclairage déficient rue Pasteur
 - 3/ remarque que le stationnement Rue de Spoir le samedi est difficile
 - 4/ réitère sa demande pour l'éclairage des passages piétons.

La séance est levée à 23h30.

Le secrétaire,
Michel HALLAY